



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Saint-Denis, le 1^{er} septembre 2017

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION

7, avenue André Malraux – CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET AU CONTRÔLE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER A LA RÉUNION

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de La Réunion

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État, modifié par les décrets n° 2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de La Réunion ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2014 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2016 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUDIN, contrôleur général économique et financier, en qualité de contrôleur budgétaire en région auprès du directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de M. Gilles DESHAYES dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Décide :

Article 1 – Contrôle budgétaire des services de l'État :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées des services de l'État dans les régions Réunion et Mayotte à l'exception des refus de visas, délégation de signature est donnée à :

– Monsieur Bertrand GAUDIN, contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire en région ;

– Madame Farahnaz AMODE ROBERT, inspectrice des finances publiques ;

– Madame Ramatoullah M'LANAO, inspectrice des finances publiques ;

– Madame Simone SCHUMMER, contrôleuse principale des finances publiques ;

– Monsieur Yvon MARTIN, contrôleur 1^{ère} classe des finances publiques ;

– Monsieur Jean-Yves LAPIERRE, contrôleur 2^{ème} classe des finances publiques ;

Article 2 – Contrôle budgétaire des opérateurs de l'État :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des établissements publics à caractère administratif dans la région Réunion à l'exception des refus de visa, délégation est donnée à :

- Monsieur Bertrand GAUDIN ;
- Madame Farahnaz AMODE ROBERT;
- Madame Ramatoullah M'LANAO,

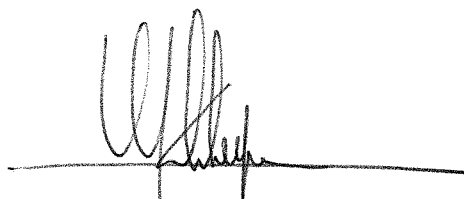
Article 3 – Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public dans la région Réunion, délégation est donnée à :

- Monsieur Bertrand GAUDIN ;
- Madame Farahnaz AMODE ROBERT;
- Madame Ramatoullah M'LANAO,

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Madame Simone SCHUMMER, contrôleuse principale des Finances publiques, pour représenter le directeur régional des Finances publiques aux Commissions de réforme et signer en son nom, en cas d'empêchement de Mme Stéphanie CADET, contrôleuse des Finances publiques au Pôle pilotage et ressources, assistante de prévention et correspondante handicap, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 5 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above a solid horizontal line.

Gilles DESHAYES